



Processus de contestation à la CNESST





Le processus de contestation à la CNESST

Toutes les décisions de la *CNESST* peuvent être contestées par l'accidenté (e), l'employeur ou un représentant de l'une des deux parties. Le délai de contestation est de 30 jours suivant la date de réception de cette décision, sauf concernant une décision suite à une assignation temporaire, dont le délai de contestation est de 10 jours. Il est primordial de contester les décisions dans le délai prescrit. Sinon, il faut d'abord expliquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas contestées dans le délai.

Il faut demander une révision de la décision, vous avez deux possibilités. Vous pouvez utiliser le formulaire de révision disponible sur le site internet de la *CNESST*. Il s'agit d'un moyen fiable et rapide. En contestant à l'aide de ce formulaire, vous êtes assuré que la contestation sera bien reçue par la *CNESST* (vous recevez également un numéro de référence). Complétez le formulaire en donnant les informations demandées. Décrivez brièvement les raisons de votre désaccord.

Ou bien, vous pouvez écrire une lettre à l'agent d'indemnisation et lui faire parvenir par télécopieur ou par le courrier. Il faut indiquer clairement que vous n'êtes pas d'accord avec la décision et préciser la date de la décision que vous contestez.

Suite à la réception de la contestation, la *CNESST* achemine le dossier à la *Direction de la révision administrative* (DRA). Un réviseur prend le dossier en charge et communique par téléphone avec les parties pour recevoir les commentaires. Il prend ensuite une décision par écrit. Les délais pour le traitement des dossiers sont assez longs. Nous parlons ici de plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

De façon générale, les décisions de la *CNESST* sont confirmées à 90% par la révision administrative. Toutefois, si vous n'êtes pas satisfait de la décision du réviseur, vous pouvez alors contester de nouveau, cette fois auprès du *Tribunal administratif du travail* (TAT).

À cette étape, on vous offrira les services d'un conciliateur qui pourra tenter de régler le dossier avant la date prévue pour l'audition. Une entente n'est pas possible si l'une des parties s'y oppose. Il faut être bien vigilant car le règlement qu'on vous propose peut, dans certains cas, signifier la non-reconnaissance de votre lésion professionnelle. Cependant, la conciliation n'est pas possible dans tous les dossiers.

À cette étape, il est fortement suggéré de rencontrer un intervenant de votre association ou un avocat spécialisé en droit du travail recommandé par votre association afin d'évaluer la meilleure possibilité de règlement concernant votre dossier. Quatre types de « règlements » sont généralement possibles au Tribunal administratif du Travail : une décision suite à une audition, un accord, une transaction ou un désistement ou une combinaison de ces différentes possibilités.

Suite à l'audition de votre cause, une **décision** sera rendue par un commissaire. Vous pouvez être représenté par la personne de votre choix : un avocat spécialisé en droit du travail, un représentant qualifié ou vous-même. Les décisions rendues par le TAT sont finales et sans appel, d'où l'importance d'être bien préparé et bien représenté.

Un **accord** nécessite l'intervention d'un conciliateur du TAT qui tentera de trouver une solution satisfaisante pour chacune des parties. L'entente sera entérinée par un commissaire du TAT. À tout moment, les parties peuvent se retirer du processus de conciliation. Il est alors toujours possible d'obtenir une audition.

La **transaction** peut se faire sans l'intervention du médiateur. Elle constitue une entente entre les parties et n'est pas entérinée par le tribunal. Elle peut permettre de compléter un accord en réglant une partie du dossier qui n'a pas fait l'objet de contestation au *Tribunal administratif du Travail*.

Le **désistement** peut faire suite à un règlement ou survenir à n'importe quel moment du processus de contestation. Il est important de se rappeler qu'un désistement, contre un montant forfaitaire ou non, peut signifier la non reconnaissance de votre lésion professionnelle. Un tel règlement pourrait vous priver de droits futurs comme la possibilité de réclamer en cas d'aggravation de votre lésion.

Donc, le processus de contestation demande de la patience puisqu'il peut facilement s'étendre sur toute une année et même plus. Si les résultats sont peu intéressants à l'étape de la révision administrative, les gains au niveau du *Tribunal administratif du travail* sont beaucoup plus encourageants.

Si vous êtes sans revenus, en attente d'une décision, vous pouvez recourir à l'assurance salaire, l'assurance-emploi pour maladie ou à l'aide-sociale. Notez que vous pourriez avoir à rembourser certaines sommes si vous obtenez gain de cause au TAT.





**114-B, Avenue de Gaspé Est
St-Jean-Port-Joli, G0R 3G0
(418) 598-9844 Fax : (418) 598-9853**

